

Rôle du commissaire aux comptes dans les PE

Février 2018

Sommaire

1. Confiance et transparence dans l'économie, une attente évidente
2. Les seuils d'audit en France, une réponse au tissu entrepreneurial
3. Le besoin de financement des PE/PME en France
4. Le Commissariat aux comptes, une profession au carrefour du droit et de l'économie
5. Le commissaire aux comptes, un acteur de proximité
6. Le Commissariat aux comptes, une profession responsable
7. Formation initiale et continue des commissaires aux comptes, une garantie de qualité
8. Cyber-sécurité, un domaine de vigilance nouveau pour les commissaires aux comptes
9. La proportionnalité de la démarche d'audit, une réponse européenne et française
10. Le marché de l'audit en France : concentration ? Quels risques ?
11. Conséquences économiques d'un éventuel relèvement des seuils : chiffres et risques sous-jacents

Annexes

- Présence des commissaires aux comptes dans les entreprises en France
- Les seuils d'audit légal en Europe
- Rôle du commissaire aux comptes dans la prévention des difficultés des entreprises
- Experts-comptables et commissaires aux comptes : des missions différentes

1. Confiance et transparence dans l'économie, une attente évidente

Le gouvernement a la volonté de créer les conditions favorables à la relance de la croissance, notamment par les PME et leur financement : dans le cadre de la loi de finances pour 2018, il réoriente l'épargne vers l'investissement. Par ailleurs, il donne de la fluidité à notre droit du travail et demain plus d'efficacité à la formation professionnelle.

Les PME sont encore souvent considérées comme un investissement trop risqué, alors qu'elles sont relativement sous-capitalisées en comparaison des PME européennes.

La création d'un environnement réglementaire stable et la perspective du projet de loi PACTE du printemps 2018 devraient sans nul doute contribuer à faciliter l'accès de nos PME aux outils de financement dont l'épargne des Français (4000 milliards), pour peu que la confiance soit au rendez-vous.

Nous savons bien que la défiance stérilise et c'est pour la contrer que notre profession de commissaire aux comptes contribue à **faire émerger de la confiance : une profession garante de la sincérité des comptes et du respect du droit concernant les entreprises**. Quels que soient ces comptes, publics ou privés, qu'ils s'adressent à des électeurs ou à des actionnaires, à des citoyens ou à des investisseurs, il est indispensable qu'il y ait un garant impartial de la sincérité qui apporte une sécurité à toutes les parties prenantes, partenaires, banquiers et investisseurs. C'est précisément ce rôle que jouent les commissaires aux comptes dans notre économie. La loi ne peut être bien appliquée que si quelqu'un y veille.

2. Les seuils d'audit en France, une réponse au tissu entrepreneurial

Les seuils d'intervention du commissaire aux comptes sont « ciselés » pour protéger les actionnaires et les autres parties prenantes, et non les seuls marchés financiers comme aux Etats-Unis.

Les 185 000 entreprises de forme commerciale concernées par l'obligation de nommer un commissaire aux comptes, qui représentent **à peine 5% (annexe 1) du nombre total des entreprises**, n'ont pas été choisies au hasard.

Ces seuils sont adaptés à la forme juridique, à la taille de l'entreprise et à la nature de l'économie française :

- *Dans les SA depuis 1966 (80 000 à l'époque, 33 000 aujourd'hui), pour répondre au besoin de sécurité des actionnaires.*
- *Dans les SARL depuis 1975 (20 000 sur 600 000 à cette date, 1,5 million aujourd'hui), pour répondre au besoin de sécurité de l'environnement de ces sociétés à la capitalisation souvent essentiellement familiale.*
- *Dans les SAS à partir de l'année 1989 (430 000 aujourd'hui), pour encadrer un contrat social ultra simplifié laissant une marge notable d'initiative aux dirigeants.*

Les entrepreneurs qui créent et développent ces 3,7 millions de PE disposent d'un large choix de formes juridiques. Il en existe en effet au moins 16, dont 2, la société anonyme et la société en commandite par actions, imposent le Commissariat aux comptes sans condition de seuil. Lorsqu'un entrepreneur choisit l'une de ces formes, c'est parce que son projet de développement nécessite de la sécurité et de la transparence. De fait, ces entités font la plupart du temps appel à des concours bancaires et financiers significatifs, à des investisseurs

actionnaires ou à des subventions publiques, ou encore développent des innovations nécessitant des investissements majeurs et répétés (au fur et à mesure de l'avancement de leurs recherches).

3.

Le besoin de financement des PE/PME en France

Le crédit inter-entreprises est largement plus important en France que dans tous les autres pays d'Europe. Il atteint un peu plus de 635 milliards d'euros d'engagements courants, soit près de 4 fois l'encours bancaire quotidien des entreprises, et notamment des PME.

Le rôle du commissaire aux comptes auprès des PE permet de réduire l'asymétrie d'information entre le prêteur, l'investisseur, le dirigeant et l'ensemble des acteurs impliqués dans le crédit inter-entreprises.

Pour les bailleurs de fonds, banques, actionnaires, fonds d'investissement, le commissaire aux comptes limite les comportements opportunistes susceptibles d'entâcher la fiabilité des états financiers. Pour le dirigeant, soumis à une densité législative importante, sa présence assure une application sécurisée et éclairée des textes en limitant le risque d'irrégularité dont le coût peut être très significatif pour l'entreprise.

Dans le même temps, de plus en plus d'entreprises, notamment les start-up et les PE, font appel à l'épargne privée, c'est-à-dire **l'épargne de proximité**, pour laquelle l'information financière est cruciale. Or les commissaires aux comptes sont les principaux acteurs de la construction et de la pérennité de cette dernière.

Au moment où la France entend développer l'investissement en encourageant le recours aux financements participatifs ou alternatifs, mobilisant des particuliers ou des entreprises,

notamment sur les plus petits projets de création, le commissaire aux comptes prend naturellement une place indispensable auprès des PE.

Il convient également de noter que le tissu entrepreneurial français est constitué de près de 98 % par des entreprises de moins de 50 salariés. Cet élément économique nous fait différer très largement de toute situation comparative avec d'autres pays européens comme l'Allemagne dont le tissu entrepreneurial est beaucoup plus composé de PME de 250 salariés.

4.

Le Commissariat aux comptes, une profession au carrefour du droit et de l'économie

On dénombre en France plus de 13 000 professionnels exerçant l'audit dans 6 250 structures personnes morales.

La typologie de ces structures rend la profession très diverse, du presque entrepreneur individuel jusqu'aux très grands réseaux internationaux intégrés en passant par des associations techniques réunissant de nombreuses structures de proximité. Cette situation est d'ailleurs contraire à ce qui peut être observé dans les pays anglo-saxons. En France, les 7 plus gros opérateurs ne couvrent que 53% du marché du Commissariat aux comptes alors que dans les pays anglo-saxons, la part de marché des « Big 4 » est comprise entre 80 et 95%.

La profession, tous exercices confondus, c'est-à-dire expertise comptable et Commissariat aux comptes, **emploie un peu plus de 68 000 salariés et recrute un peu plus de 10 000 collaborateurs**

chaque année, stagiaires compris. Le nombre d'heures consacrées à l'audit légal équivaut à 16 000 emplois équivalent temps plein.

L'accès à la profession de commissaire aux comptes est libre : la profession n'est pas soumise à un numerus clausus, **il n'existe pas de phénomène de rente**, les mandats font souvent l'objet de mise en concurrence.

La profession permet à ses collaborateurs de progresser à l'intérieur de ses structures organisées ou dans le cadre de création de cabinets. C'est une profession qui démontre chaque jour sa capacité à être un **véritable ascenseur social**.

Le champ d'intervention de la profession s'est considérablement élargi ces dernières années pour s'étendre à la sphère sociale, publique et parapublique, à travers les associations, fondations, universités, hôpitaux, et s'ouvre aujourd'hui aux organisations syndicales et professionnelles, aux comités d'entreprise ainsi qu'aux collectivités territoriales. Cet élargissement illustre tant l'efficacité d'une démarche d'audit en termes de rigueur financière et de contrôle interne que son importance aux yeux des partenaires et financeurs de ces entités.

Les missions des commissaires aux comptes sont définies par une série de dispositions légales ou réglementaires, avec certaines spécificités pour les mandats EIP, notamment depuis la transposition de la réforme européenne de l'audit d'avril 2014.

Ces missions sont strictement encadrées par un **Code de déontologie** approuvé par décret en Conseil d'Etat, qui s'applique à tous les mandats ainsi qu'aux services autres que la certification des comptes susceptibles d'être rendus par le commissaire aux comptes.

Parmi les missions du commissaire aux comptes, la principale est évidemment la certification des comptes.

Cependant, la France a depuis de nombreuses années élargi la mission première du commissaire aux comptes à d'autres interventions ayant notamment trait au respect des lois en vigueur par les entrepreneurs, au risque de fraude ou encore à la « surveillance » de l'économie de l'entreprise.

Les missions spécifiquement françaises sont :

- *La procédure d'alerte en cas de connaissance d'événement, situation ou circonstance de nature à faire peser un doute sur la capacité de l'entreprise à poursuivre son activité (continuité d'exploitation)*
- *La révélation des faits délictueux*
- *Diverses attestations, notamment en matière de responsabilité sociétale et environnementale,*
- *L'attestation portant sur les délais de paiement.*

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission permanente, le commissaire aux comptes sécurise les bases fiscales et sociales des entreprises et indirectement l'assiette des impôts et taxes en France.

Il est également acteur de la lutte contre le blanchiment (déclaration de soupçon auprès de Tracfin).

5.

Le commissaire aux comptes, un acteur de proximité

Les 13 000 commissaires aux comptes sont inscrits dans le ressort des 33 cours d'appel. Dans le ressort de ces dernières, sont également installées les 33 compagnies régionales qui constituent **l'organisation territoriale de la profession**.

Grâce à cette décentralisation, la profession irrigue toute l'économie française et se trouve **au plus près des entreprises**.

Ceci peut être rapproché de la structure de l'économie française, largement constituée d'un tissu très important de PE/PME (moins de 1% des entreprises comptent plus de 50 salariés). On en déduit tout l'intérêt que le Commissariat aux comptes soit le plus décentralisé et le moins concentré possible.

6.

Le Commissariat aux comptes, une profession responsable

La mission d'intérêt général du commissaire aux comptes obéit à un cadre légal strict, ainsi qu'à un code de déontologie approuvé en Conseil d'Etat dont les principes fondamentaux sont :

- *intégrité,*
- *impartialité,*
- *compétence,*
- *indépendance et prévention des conflits d'intérêt,*
- *scepticisme professionnel et esprit critique,*
- *confraternité.*

Les commissaires aux comptes répondent à **des règles d'exercice professionnel et une éthique rigoureuses**. Leurs activités sont régies par la loi et par des normes d'exercice professionnel (NEP) adoptées par voie réglementaire. Elles offrent un cadre légal à la mission d'audit en déterminant strictement ses conditions d'exécution.

Ce cadre à la fois technique, déontologique et juridique est **supervisé par une autorité administrative indépendante de régulation et de contrôle, le H3C (Haut Conseil du Commissariat aux Comptes)**.

Cette supervision est étendue à l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) en cas de présence de l'entité sur un marché réglementé ou par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) si l'entité est qualifiée de financière.

Aucune autre profession en France ne dispose d'une déontologie aussi stricte et d'un niveau de surveillance de son régulateur aussi élevé que les commissaires aux comptes, qui engagent de surcroît des responsabilités cumulées en matière civile, pénale, disciplinaire ou administrative incluant des sanctions pécuniaires.

7.

Formation initiale et continue des commissaires aux comptes, une garantie de qualité

Le diplôme d'expertise comptable et le certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes permettent d'accéder à l'exercice du métier. Le premier relève d'une démarche de formation initiale tandis que le second permet à des candidats titulaires d'autres diplômes de valoriser leur expérience professionnelle pour y accéder, de façon originale, spécifique et pragmatique.

Par ailleurs, l'exercice de la profession est soumis à une **démarche individuelle de formation permanente**. Chaque professionnel doit y consacrer **120 heures au moins par période de trois ans**. Les domaines de la formation permanente suivie par les commissaires aux comptes doivent être conformes aux principes édictés par le régulateur de la profession, le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes.

8.

Cyber-sécurité, un domaine de vigilance nouveau pour le commissaire aux comptes

La digitalisation transforme en profondeur le métier du commissaire aux comptes et concerne toutes ses dimensions, du traitement des informations (méga données) à l'organisation et à la gestion de ses ressources humaines en passant par la relation client. Elle a une incidence sur la manière de concevoir les audits mais aussi sur l'appréhension des risques. En particulier, **la cyber-sécurité est un domaine de vigilance nouveau.**

Les petites entreprises sont potentiellement les moins armées contre le nouveau risque de la cybercriminalité. Or, elles peuvent constituer l'un des points d'entrée pour viser l'ensemble de l'économie et notamment les grandes entreprises. 80% des entreprises, toutes tailles confondues, ont été attaquées et les attaques réussies (1 sur 5) mettent souvent en danger la survie de l'entreprise. Les petites entreprises doivent donc, à l'instar des grandes, évaluer leur risque cyber et se prémunir contre cette menace qui peut prendre des formes très variées.

Le commissaire aux comptes a **un rôle de sensibilisation sur les cyber-risques** via l'appréciation du contrôle interne.

9.

La proportionnalité de la démarche d'audit, une réponse européenne et française

L'audit proportionné des PE a été reconnu dans l'Union européenne : le principe d'audit proportionné à la taille et à la complexité de l'entité est inscrit dans la réforme de l'audit et transcrit dans le Code de Commerce.

Cette volonté d'**adaptation de la démarche et des procédures d'audit sans remise en cause de la nature de l'opinion** (certification) doit permettre d'alléger le nombre annuel d'heures d'audit légal, et de mettre l'accent sur des sujets intéressant l'entreprise et différents chaque année.

La profession travaille depuis plusieurs mois à alléger le coût administratif de l'audit et à adapter la surveillance du contrôle qualité.

Le coût moyen de l'audit proportionné :

En deçà des seuils indicatifs d'audit énoncés par la directive comptable, 8 millions de CA, 4 millions de total de bilan et 50 salariés, les honoraires des missions de Commissariat aux comptes sont en moyenne de 5 700 € se répartissant comme suit :

(Source : Déclarations d'activité 2016)

Honoraires	%PE
< 1500 €	10%
≥ 1500 € et < 3000 €	22%
≥ 3000 € et < 4000 €	16%
≥ 4000 € et < 5000 €	14%
≥ 5000 € et < 6000 €	11%
≥ 6000 € et < 7000 €	7%
≥ 7000 € et < 10000 €	11%
≥ 10 000 €	9%

} ≤ 4000€
48%

10.

Le marché de l'audit en France : concentration ? Quels risques ?

Un relèvement des seuils d'intervention du Commissariat aux comptes au niveau indicatif européen favoriserait la concentration du marché. Environ 4 000 structures d'exercice professionnel sur 8 357 détenant entre 1 et 5 mandats n'exerceront plus le Commissariat aux comptes. A terme, la question oligopolistique du Commissariat aux comptes ne manquera évidemment pas de se poser comme elle s'est d'ailleurs posée dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme européenne de l'audit.

La France peut s'enorgueillir d'être le **pays d'Europe où l'audit légal est le moins concentré**. A l'heure où les autres Etats cherchent à enrayer les situations de quasi cartel de ce marché, il pourrait sembler paradoxal d'engager un mouvement inverse.

11.

Conséquences économiques d'un éventuel relèvement des seuils : chiffres et risques sous-jacents

Sur les 235 914 entités contrôlées par les commissaires aux comptes, 147 114 sont sous les seuils indicatifs européens de la PE (un total de

bilan de 4 millions d'euros, un chiffre d'affaires net de 8 millions d'euros ou un effectif moyen de 50 salariés).

Au-delà de ces mandats, ce relèvement des seuils correspondrait à 9,5 millions d'heures de travail représentant 6 300 emplois en équivalent temps plein.

Par ailleurs, l'absence de commissaire aux comptes dans les entités en dessous des seuils européens pourrait avoir un triple impact, économique, psychologique et technique.

Au plan économique tout d'abord, l'absence de commissaires aux comptes ne permettrait pas d'anticiper les défaillances d'entreprises et leurs conséquences, notamment en termes d'emplois.

Il existe **davantage de chances de redressement et de sauvegarde de l'emploi** dans le cadre des entreprises ayant été « accompagnées » par un commissaire aux comptes.

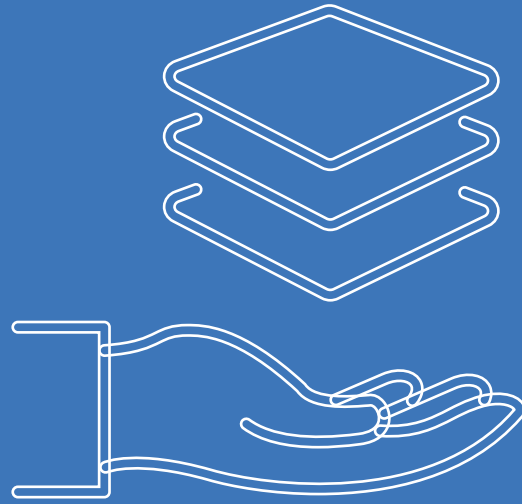
Toujours au plan économique, la vérification des informations sur les délais de paiement, tant amont qu'aval, a un évident effet sur le comportement des entrepreneurs, les mauvais payeurs étant rapidement identifiés par l'ensemble de la communauté économique.

Comme cela est également dit plus haut, dans un contexte où le **crédit inter-entreprises** constitue un facteur déterminant de maintien de l'activité économique, son aggravation de un jour augmenterait le besoin de crédit bancaire de 15 milliards d'euros.

Au plan psychologique, la prévention de la délinquance constitue un élément rassurant pour l'activité des entreprises. Chacun sait que l'économie ne s'accommode pas d'un climat de défiance et que tout redressement dans notre pays passera par un renforcement de la confiance. Le commissaire aux comptes est un évident élément de cette confiance.

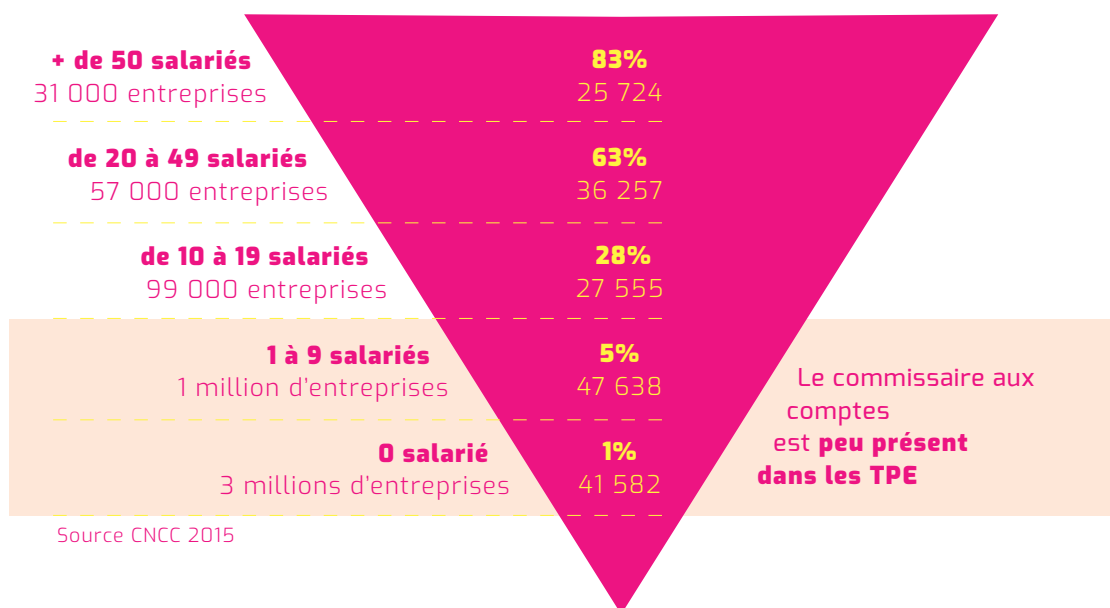
C'est d'ailleurs pour prévenir l'incertitude économique et la perte de confiance qui en résulte que le périmètre du commissariat aux comptes doit être associé à la notion de groupe par une présence dans les entités détenantes/ détenues et anticiper l'éclatement des activités.

Au plan technique enfin, l'absence de Commissariat aux comptes ferait naître **un risque accru de fraude de l'assiette sociale et fiscale** déclarée par les entreprises et de détournements commis au détriment de l'entreprise. Il s'en suivrait un risque de perte de recettes pour l'Etat et les acteurs sociaux au moment où justement le corollaire de la baisse des charges souhaitée passe par une meilleure assurance de leur règlement.



ANNEXES

1 Présence du CAC



2 Les seuils de l'audit légal en Europe

L'option laissée aux Etats-membres par la dernière directive audit (avril 2014 transposée en juillet 2016) pour imposer une obligation d'audit à leurs petites entreprises a été utilisée de façon hétérogène. Sur la base d'une étude publiée par la Fédération Européenne des Experts Comptables en mai 2016 sur l'état de la transposition, on constate que les seuils retenus par chaque pays tiennent compte de la structure de son économie, de son histoire, de son droit et du rôle qu'il souhaite confier au contrôleur légal dans l'intérêt général.

- Une majorité d'Etats-membres a retenu des montants inférieurs à 4 millions d'euros de total bilan et 8 millions d'euros de chiffre d'affaires. Parmi ceux-ci, 7 ont des seuils inférieurs aux seuils français, 8 ont des seuils légèrement supérieurs.
- Seules la Grèce et la Slovaquie ont strictement retenu les montants de 4 millions d'euros de total de bilan et 8 millions d'euros de chiffre d'affaires.
- L'Autriche, la Belgique, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Pays-Bas ont retenu des montants allant jusqu'à 12 millions de CA et plus.

On notera également un élément très important en matière de seuils puisque le Parlement italien a adopté dans le cadre d'une legge delega n°155-19102017, JO n° 254 du 30/10/2017, un texte d'habilitation permettant au gouvernement de prendre un décret-loi (article 14) en vue de la nomination d'un commissaire aux comptes en cas de dépassement des seuils suivants :

- 2 millions de total de bilan
- 2 millions de CA
- 10 salariés

Dans ce cadre visant à prévenir les difficultés des entreprises, environ 175 000 sociétés à responsabilité limitée italiennes se verraient donc dotées d'un commissaire aux comptes. L'obligation de présence de ce commissaire ne cesserait qu'après 3 exercices en-dessous des seuils précités.

De même, la Cour des Comptes suédoise s'interroge dans son dernier rapport sur la pertinence au plan économique du relèvement de ses seuils d'audit légaux intervenus au cours des dernières années. Elle préconise désormais au Gouvernement une mesure d'abaissement des seuils. La même situation se retrouve aussi au Danemark, second pays du Nord de l'Europe à avoir relevé sensiblement ses seuils d'audit.

3

La prévention des difficultés des entreprises

Le rôle-clé du CAC en matière de prévention des difficultés permet de diminuer le taux de défaillance des entreprises et lorsque des procédures sont malheureusement ouvertes, sa présence favorise dans une plus forte proportion les redressements judiciaires et les sauvegardes.

S'agissant des défaillances d'entreprises, on constate, dans une étude réalisée en mai 2017 par Ellisphère sur les PE au sens du droit communautaire, que le nombre de défaillances d'entreprises dans cette catégorie se situe dans un rapport de 1 pour 16 lorsque l'entreprise est dotée d'un contrôleur légal des comptes.

Sur une observation de 80 000 défaillances intervenues entre 2015 et 2016, 5100 entités étaient dotées d'un commissaire aux comptes.

S'agissant des procédures d'alerte engagées à l'initiative des commissaires aux comptes, on observe que sur un total de 24 547 procédures d'alerte déclenchées de 2009 à 2015, 10 838 entités sont toujours en activité, soit 44%, et sur un total de 1 004 793 emplois dans ces entités, 579 000 ont été sauvés, soit 58%.

4

Missions de l'expert-comptable

La complémentarité entre les missions d'expertise comptable et de commissariat aux comptes dans les PE-PME est un atout dans un environnement économique où nous constatons que 98% des entreprises en France ont moins de 50 salariés et 80% de ces dernières ont un expert-comptable.

Leurs missions sont différentes et interagissent positivement. Celles de l'expert-comptable sont précisées par les alinéas 1 et 2 de l'article 2 de l'ordonnance n°45-2138 modifié du 19 septembre 1945 définissant ses prérogatives.

Ce dernier fait profession de tenir, centraliser, ouvrir, arrêter, surveiller, redresser et consolider les comptabilités des entreprises et organismes. Il peut également réaliser une mission de présentation des comptes.

L'expert-comptable est un conseil des dirigeants. Il peut apporter son aide aux entreprises, sociétés ou actions sur :

- L'organisation générale (aide à la définition de la politique générale, organigramme, structure, implantation, regroupements, diversification),
- L'organisation administrative (circuit des documents et de l'information, mécanisation des opérations, informatisation),
- L'organisation commerciale,
- L'organisation juridique (augmentation de capital, cession de parts, fusion, transformation, secrétariat des sociétés),
- L'organisation informatique, etc...

L'expert-comptable peut aussi accompagner la création d'entreprise sous tous ses aspects comptables ou à finalité économique et financière, donner des consultations, effectuer toutes études et tous travaux d'ordre statistique, économique, administratif, juridique, social ou fiscal et apporter son avis devant toute autorité ou organisme public ou privé qui l'y autorise.

 www.cncc.fr

CNCC
COMPAGNIE
NATIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES

16, Avenue de Messine
75008 Paris, France